



APPEL À CANDIDATURES

RÉSIDENCE TERRITORIALE D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

CÔTE-D'OR – ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

La Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche Comté (DRAC BFC), le Rectorat de l'académie de Dijon (DSDEN 21) et l'École Supérieure de Musique de Bourgogne Franche Comté (ESM BFC) proposent un dispositif unique destiné à ses anciens étudiants diplômés afin de mettre la culture et le pratique artistique au plus près des territoires avec une proposition d'éducation artistique et culturelle susceptible de créer un engagement durable.

L'enjeu consiste pour les élèves du premier degré (**de la maternelle au CM2**) de s'approprier le plus largement possible les arts et la culture, ici la musique, sur leur temps scolaire en prenant appui sur les trois piliers de l'EAC que sont la pratique artistique, la fréquentation des œuvres et la rencontre avec les artistes et l'acquisition des connaissances.

Cette résidence a pour objet de favoriser de développer la rencontre entre les artistes et les écoliers, de favoriser la présence artistique sur les territoires et de faciliter l'insertion professionnelles de jeunes musicien .nes diplômé .es de l'ESM BFC.

Le présent appel à candidatures s'adresse aux diplômé .es musicien .nes pédagogues de l'ESM BFC issus des promotions 2024, 2025 et 2026, ayant obtenus leur DNSPM et leur DE.

ARTICLE I – OBJET DE LA RÉSIDENCE

Le projet de résidence territoriale d'éducation artistique et culturelle favorisera un travail approfondi de connaissance, de pratique et de rencontre avec les œuvres de répertoires musicaux couvrant une très large période pouvant aller des musiques anciennes aux musiques d'aujourd'hui (acoustiques ou amplifiées). Le projet concernera des élèves d'un ou plusieurs établissements scolaires (3 à 4 classes) dans un périmètre géographique proche du département de la Côte d'OR (21). Ce projet représente 60 heures de présence artistique sur une année scolaire. La résidence se déroulera sur l'année scolaire 2026-2027.

Le projet comprendra :

- un temps de présence artistique,
- des actions de médiation et de transmission à destination des publics scolaires,
- un ou plusieurs temps de restitution publique, sous forme de concert, performance, présentation publique ou autre format adapté au projet.

Le contenu précis de la résidence sera défini en concertation avec les partenaires d'accueil et les institutions porteuses du dispositif.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

La résidence prévoit un temps minimal de présence effective de 60 heures réparties sur l'année scolaire 2026-2027, selon un calendrier établi conjointement avec les structures d'accueil.

La présence de l'artiste ou des artistes pourra être organisée de manière continue ou discontinue, en fonction des besoins du projet artistique, du calendrier scolaire et des disponibilités des lieux d'accueil.

Le projet ciblera un cycle d'enseignement (C1, C2 ou C3).

Le projet sera co-construit avec les enseignants et co-rédigé par la suite. Il s'agit d'un réel partenariat avec le monde enseignant.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Le (s) ou lauréat·es bénéficiera- ont d'une rémunération forfaitaire de résidence versée sous forme d'une subvention de la DRAC BFC soit 5 000 euros. Le versement de cette subvention sera conditionné à la transmission d'un numéro de SIRET en cours de validité. Cette subvention de 5000 euros couvrira la rémunération de ou des artiste-s ainsi que les frais liés à l'organisation de la résidence.

La rémunération des artistes (au tarif horaire de 60 euros) et les frais liés à la mise en œuvre du projet (déplacements, hébergement, besoins techniques spécifiques) feront l'objet d'un examen au moment de la contractualisation.

ARTICLE 4 – CALENDRIER

Le calendrier de la procédure est fixé comme suit :

- Date limite de dépôt des candidatures : 8 juin 2026 inclus
- Réunion du jury de sélection : 15 juin 2026
- Notification des résultats aux candidat·es : 22 juin 2026
- Période prévisionnelle de résidence : septembre 2026 à juin 2027

Le jury de sélection sera composé de représentant·es de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté, du Rectorat de l'académie de Dijon et de l'ESM Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le présent appel à candidatures est ouvert exclusivement aux diplômé·es de l'ESM Bourgogne-Franche-Comté ayant obtenu leur diplôme national supérieur de musicien et leur diplôme d'état de professeur de musique lors des promotions 2024, 2025 et 2026.

Les candidatures individuelles comme collectives (2 à 3 intervenants maximum) peuvent être examinées, sous réserve de leur compatibilité avec les modalités du dispositif.

Le projet aura lieu sur une école de Côte d'Or : il faudra donc que les candidats disposent d'un moyen de locomotion (très souvent ces résidences sont proposées à des écoles éloignées de tout milieu culturel).

ARTICLE 6 – DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra être transmis au format PDF et comporter obligatoirement les pièces suivantes :

- un curriculum vitae
- une présentation du parcours artistique et musical
- une note d'intention présentant le projet envisagé dans le cadre de la résidence (en précisant le cycle d'enseignement soit les niveaux de classe envisagés pour le projet : cycle 1= maternelle, cycle 2=CP-CE1-CE2 ou cycle 3=CMI-CM2.
- des supports audio, vidéo ou liens numériques permettant d'apprécier le travail artistique du ou de la candidat·e

Le dossier devra être adressé au plus tard le 8 juin 2026 inclus à l'adresse suivante : c.vigneron@esmbourgognefranchecomte.fr

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Charline Vigneron, directrice de l'ESM BFC : c.vigneron@esmbourgognefranchecomte.fr